

Ce dispositif propose un accompagnement pour réduire la vulnérabilité de mon logement

Ce diagnostic est :

€ **Gratuit**

Entièrement financé par la Dracénie Provence Verdon Agglomération dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Argens porté par le Syndicat Mixte de L'Argens.

🏠 **Personnalisé**

Adapté à mon logement et à ma situation.

🔒 **Confidentiel**

Ne donne lieu à aucun contrôle administratif ou démarchage commercial. Il n'est pas transmis aux compagnies d'assurances.

🏛️ **Aides de l'État**

Permet d'accéder à des aides de l'État via le Fonds Barnier (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) jusqu'à 80%.

❓ **PLUS D'INFO**

Pour plus d'informations sur le dispositif et votre situation, ou pour vous inscrire et bénéficier d'un diagnostic de votre habitation :

☎️ 04 22 46 11 85

🌐 alabri.dracenie.com



Le territoire de l'agglomération Dracénie Provence Verdon a été touché par plusieurs intempéries ces dernières décennies, notamment en 2010, 2011 et plus récemment en 2019. Ces épisodes météorologiques imprévisibles et récurrents rendent le territoire vulnérable.

ALABRI en Dracénie, c'est un diagnostic gratuit et confidentiel du bien ainsi que des aides pour réaliser les travaux afin de diminuer sa vulnérabilité face aux inondations.

Financé par DPva et ses partenaires (État et région Sud) le dispositif vous propose un diagnostic personnalisé de votre logement face aux inondations, réalisé par un cabinet d'experts mandatés par DPVa, le bureau d'études MAYANE.

Le diagnostic permet de bénéficier de subventions à hauteur de 80% pour la mise en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité de votre logement, sans condition de revenus.

Co-financeurs du dispositif :



Conception et création graphique : (M) MAYANE - Ne pas jeter sur la voie publique

Face à l'inondation Êtes-vous bien préparés à la maison ?




**ALABRI EN
DRACÈNIE**

Informations & inscription :

🌐 alabri.dracenie.com

☎️ 04 22 46 11 85

✉️ alabri.dracenie@mayane.eu

i Diagnostic gratuit





Pourquoi faire un diagnostic ?



Évaluer le risque pour mon bien
Identifier les points sensibles



Savoir agir en cas d'alerte
Adopter les bonnes pratiques avant, pendant et après les périodes d'inondation



Mettre mon foyer en sécurité
Évaluer les coûts des mesures de sécurisation et avoir un accompagnement technique et administratif pour leur mise en œuvre.



Limiter les dégâts et le coût de la remise en état



Favoriser le retour à la normale



Connaître mes obligations
en lien avec le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) de ma commune

Pour qui ?

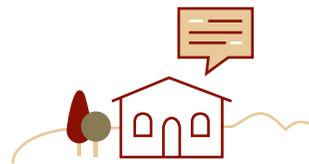
Pour tous les propriétaires de biens situés en zone inondable.

En cas de location, l'accord du propriétaire est nécessaire

Pour m'en assurer, je contacte directement le bureau d'études Mayane pour en savoir plus et/ou convenir d'un rendez-vous :

alabri.dracenie@mayane.eu

04 22 46 11 85



Le diagnostic en bref

Intervention en 1 à 2 h maximum

- Échanges sur les inondations passées et sensibilisation
- Visite technique du bien par un diagnostiqueur expert et d'un géomètre pour identifier les points de vulnérabilité

NB : Le diagnostiqueur pourra répondre à vos questions concernant le risque inondation et le géomètre prendra des levés topographiques dans le bien et sur les extérieurs



Et la suite ?

Remise du rapport personnalisé en main propre qui comprend :

- La synthèse des vulnérabilités
- Les mesures techniques concrètes préconisées et chiffrées pour réduire la vulnérabilité de mon foyer
- Un Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) personnalisé pour l'organisation et la gestion de crise de mon foyer
- Des conseils personnalisés
Si le diagnostic révèle la nécessité de travaux, vous pouvez bénéficier de subventions couvrant 80% du montant des travaux

Le dispositif prévoit un accompagnement complet :

- Conseil sur les devis
- Création du dossier de demandes de subventions
- Suivi des demandes de subventions



Des solutions adaptées à mon bien

Exemples de mesures d'adaptation d'une habitation située en zone inondable

1. Aménagement d'une zone refuge
2. Pose de batardeaux
3. Installation d'un clapet anti-retour
4. Rehausse des équipements sensibles (électriques et chauffages)
5. Amélioration de l'étanchéité des murs et des sols.
6. Arrimage et stockage hors d'eau des produits polluants
7. Matérialisation des piscines enterrées

Bénéficiez jusqu'à 80% de subventions

